



Vente voiture et réclamation par la suite du nouvel acquéreur

Par **CciLe**, le **24/02/2015** à **16:45**

Bonjour ,

Voila je vous expose mon gros problème:

Il y'a moins d'une semaine, j'ai vendu une voiture sans permis à un particulier (une dame) .

Je lui ai bien expliqué et montrer les défauts qu'elle avait et qu'il faudrait faire revoir et réparer par un professionnel.

La dame a pu constater également par elle même en la conduisant, les défauts que comportait le véhicule et qu'ils correspondaient bien à ce que je lui avais décrit.

Cela , donc , ne l'a pas empêcher de me l'acheter et de signer donc tous les documents de vente.

Mais voila qu'à présent , elle me recontacte pour me dire qu'après diagnostic d'un professionnel , le véhicule comportera d'autre problèmes, qu'à ma connaissance j'ignorai totalement !

Elle emploie le terme vice caché et souhaiterait récupérer ses sous et me rendre le véhicule.

je ne sais pas quoi faire ni quoi penser , pour moi , je ne lui ai rien caché , j'ai été honnête en lui disant ce qui allait et ce qui n'allait pas et en omettant aucun détail. Je suis très surprise de ce qu'elle m'annonce...et ne m'y attendait absolument pas.

A t-elle le droit d'exiger d'annuler la vente qui a été faite ?

En vous remerciant par avance ,

Par **janus2fr**, le **24/02/2015** à **16:53**

Bonjour,

Malheureusement, la caractéristique d'un vice caché est d'être ... caché !

Donc même si vous même n'en aviez pas connaissance, votre responsabilité est bien engagée.

En revanche, votre acheteur doit faire établir la réalité des vices cachés et le seul avis d'un garagiste ne suffit pas. Il faut une expertise. Sauf, bien entendu, si vous acceptez de régler le problème à l'amiable.

Selon l'importance du vice caché, l'acheteur peut obtenir une remise sur le prix de vente ou l'annulation de la vente si le vice rend impossible l'usage normal du véhicule.